

# POUR UN MANDAT MUNICIPAL

## Favorable à la biodiversité dans l'Indre



En tant que maire, élu·e municipal·e ou intercommunal·e, vous disposerez de leviers d'action déterminants pour préserver le cadre de vie, répondre aux enjeux environnementaux actuels et renforcer le bien-être de vos administré·es.

Les compétences communales ou intercommunales couvrent en effet de nombreux domaines structurants, parmi lesquels :

- **la préservation du climat** par les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- **la préservation de la ressource en eau** en quantité et qualité ;
- **la préservation des milieux naturels de la flore et de la faune** ;
- **la réduction des déchets et la réduction des pollutions** ;
- **la fourniture d'une alimentation saine et locale** ;
- **la cohésion sociale**.

### Ce que vous pouvez faire en tant qu'élu.e municipal.e pour la préservation du climat, pour faire des économies d'énergies et favoriser les ENR :

#### Favoriser la neutralité thermique du bâti neuf ou rénové

- Réduire les consommations d'énergie pour le chauffage ou la climatisation des logements avec une politique ambitieuse de rénovation thermique des bâtiments anciens et des passoires thermiques ;
- Réaliser l'isolation thermique des bâtiments municipaux.

#### Limiter l'évaporation des masses d'eau

• Soumettre l'installation de nouveaux plans d'eaux ou d'étangs privatifs à cet impératif d'intérêt général. Un des effets les plus graves du réchauffement climatique est l'augmentation très forte de l'évaporation avec pour conséquence la plus marquante l'assèchement des plans d'eau peu profonds et la réduction drastique des débits des cours d'eau jusqu'aux assecs. L'apport d'ombre par les arbres des haies et des ripisylves contribue à réduire fortement ce phénomène.

#### Créer des îlots de fraîcheur grâce à la végétalisation

• L'arbre et la présence de végétaux en ville (places, toitures, murs) favorisent la baisse de température. À l'inverse, les zones fortement bitumées ou bétonnées absorbent la chaleur et la restituent par rayonnement, constituant des îlots de chaleur à supprimer. Des dispositifs comme Cour Oasis existent pour les communes pour les aider à financer des actions de suppression des îlots de chaleur dans les cours d'école.

#### Favoriser les mobilités douces, les transports en commun et le covoiturage

- Privilégier la circulation des piétons ;
- Favoriser la circulation des vélos en créant un réseau de pistes cyclables structurantes et sécurisées ;
- Créer des aires de covoiturage ;
- Aménager des zones à 30 km/h devant les établissements scolaires.

#### Préserver et développer les espaces arborés, boisés et bocagers

- La forêt, le bocage et les arbres en général constituent des puits de carbone en absorbant le CO<sub>2</sub> présent dans l'atmosphère.

Leur rôle est essentiel pour réduire le ruissellement, éviter l'érosion des sols, favoriser l'infiltration de l'eau. La trame verte et bleue intégrée dans les PLU ou PLUI est un outil qui peut permettre cette préservation.

#### Favoriser la production d'énergie renouvelable

- Avant d'autoriser un projet d'énergie renouvelable, établir un inventaire biodiversité et bocager ;
- Refuser systématiquement de nouveaux projets de microcentrales hydroélectriques extrêmement néfaste à la vie aquatique, à la libre circulation des sédiments ;
- Ne pas autoriser la pratique des coupes rases de bois sur le territoire de la commune ;
- Des chaudières communales utilisant une énergie fossile (fuel notamment) peuvent être remplacées par des chaudières utilisant du bois-énergie issu d'une production durable locale ;
- Les énergies renouvelables (éolien, solaire thermique, photovoltaïque, méthanisation, géothermie) peuvent être un moyen de remplacer le recours aux énergies fossiles et nucléaires. Elles doivent cependant être correctement conçues, en respectant la biodiversité, en privilégiant l'implantation sur les espaces déjà artificialisés et en excluant tous les espaces naturels et protégés qui peuvent être déclarés comme "zones d'exclusion d'ENR" par la commune pour être ensuite intégrés dans les documents d'urbanisme.

## **Ce que vous pouvez faire en tant qu'élu.e municipal.e pour la préservation de l'Eau :**

### **Protéger la qualité de la ressource en eau**

- Surveiller et faire appliquer l'interdiction de l'usage des pesticides, que ce soit par la collectivité ou par les particuliers ;
- Privilégier les cultures respectueuses de la nature sur les périmètres de captage et des terrains appartenant à la commune.

### **Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols**

- Pour assurer la recharge des nappes phréatiques et éviter les ruissellements trop forts et potentiellement dévastateurs lors d'épisodes pluvieux intenses.

### **Préserver les zones d'expansion des crues et les zones humides**

- Les zones de construction et d'aménagement doivent préserver ces zones indispensables au bon fonctionnement des cours d'eau et à la préservation de la qualité de l'eau. (outil : PPRI)

### **Lutter contre les pertes et le gaspillage d'eau**

- Réaliser des diagnostics des réseaux de distribution d'eau et mettre en œuvre prioritairement des travaux de modernisation pour limiter les pertes d'eau dans les réseaux.

### **Inciter et favoriser la réduction de la consommation d'eau**

- Inciter et favoriser la réduction de consommation d'eau par les collectivités, les entreprises et les particuliers, par le biais de mesures éducatives et techniques ;
- Encourager la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie.

### **Réduire les arrosages d'eau estivaux**

- Favoriser l'utilisation des plantes ayant des besoins réduits en eau et résistantes à la sécheresse ;
- Privilégier les plantations en pleine terre plutôt qu'en pot ;
- Éviter les plantations printanières nécessitant des arrosages en été.

### **Prévenir les pollutions par l'assainissement des eaux usées**

- Favoriser l'épuration des eaux usées par des systèmes fondés sur la nature (phytoépuration par exemple)
- Développer le réseau communal d'assainissement collectif ;
- Veiller à la mise aux normes des installations d'assainissement individuelles (incitation, information sur les subventions SPANC, ANAH).

## **Ce que vous pouvez faire en tant qu'élu.e municipal.e pour la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore :**

### **Connaître, protéger et étendre les espaces naturels remarquables**

- Identifier, protéger et valoriser les espaces remarquables déjà identifiés : ZNIEFF, Natura 2000, EBC, ZPS, etc ... Les espaces protégés, réserves naturelles, Natura 2000, ZPS, ZSC, ainsi que les PNR, bénéficient d'une aide versée chaque année par l'État aux communes rurales, c'est la "Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales" ;
- Réaliser des inventaires de biodiversité de la commune pour mieux la connaître et la protéger ;
- Intégrer dans les actions communales les préconisations proposées dans ces inventaires.

### **Développer la végétalisation (parcs, zones refuges, trottoirs fleuris, ...) avec des espèces indigènes**

- La présence de végétaux permet à la faune de se nourrir, de se cacher et de nidifier.

### **Offrir et protéger des gîtes pour la faune sauvage**

- Développer l'installation de nids pour les oiseaux et de gîtes à chauves-souris ;
- Protéger les nids d'hirondelles dont la destruction est interdite ;

La présence de multiples espèces permet de maintenir un équilibre naturel.

- **Favoriser la biodiversité dans les chemins, les espaces verts et les délaissés communaux**

- Réduire la fréquence de tonte ;
- Laisser des espaces refuges pour la biodiversité dans l'entretien des espaces verts et pelouses ;
- Permettre le développement des haies hautes en bordure des voies communales en pratiquant un entretien adapté ;
- Faire un entretien différencié des bas-côtés.

## **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes**

- Enrayer leur développement pour préserver la biodiversité locale.

## **Protéger les zones humides et les milieux aquatiques**

- Outre leur rôle de régulation hydraulique, les zones humides sont des milieux riches en biodiversité spécifique qui doivent être absolument protégés ;
- Le rétablissement de la continuité écologique est indispensable pour la régénération de la biodiversité aquatique des cours d'eau particulièrement menacée. Une politique active de mise en conformité des ouvrages créant des cloisonnements contraires à la libre circulation des espèces aquatiques est une priorité absolue.

## **Éduquer et sensibiliser la population à la nature**

- Mettre en place des actions de sensibilisation à la nature afin de faire connaître ses richesses et son intérêt et de la valoriser auprès des scolaires et du grand public.

## **Entretenir et protéger les chemins ruraux**

- Pour découvrir la nature, il faut pouvoir s'y déplacer dans des cadres les plus agréables possibles. Des mesures de protection et d'entretien des chemins ruraux sont indispensables en les maintenant dans le patrimoine communal. Un outil à votre disposition : le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

## **Prendre en compte la nature dans tous les projets industriels ou de construction**

- Réduire au maximum l'artificialisation des sols et la consommation des espaces agricoles et naturels. Un outil : le PLU ou PLUI ;
- Notre département étant déjà celui de la région Centre-Val de Loire qui dispose de la plus grande surface commerciale par habitant, toute nouvelle ouverture ou extension de grandes surfaces commerciales ou logistiques ne devrait être autorisée que si l'absence de capacité commerciale complémentaire est clairement démontrée, y compris avec l'accord de la commune concernée.

## **Ce que vous pouvez faire en tant qu'élu.e municipal.e pour réduire les déchets et éviter les pollutions :**

### **Interdire l'usage des pesticides\***

- Respecter et faire respecter la législation par les particuliers : \* Loi Labbé de 2017, l'arrêté du 15/01/2021 et les arrêtés du 10/01/2025 et 31/07/2025.

### **Lutter contre le brûlage des végétaux et déchets verts**

- Proposer aux particuliers un service de broyage des végétaux de leurs jardins. Bien qu'il interdit aux particuliers, le brûlage des végétaux reste très pratiqué.

### **Réduire au maximum les déchets**

- Bannir le plastique à usage unique (emballages et contenants) dans les établissements communaux et dans les manifestations locales.

### **Favoriser le recyclage et l'économie circulaire**

- Favoriser la création de recycleries, de ressourceries et d'ateliers de réparation.

### **Développer le compostage des déchets organiques**

- Mettre à disposition des habitants des bacs de compostage ;
- Créer des initiations au compostage ;
- Organiser, en collaboration avec les syndicats intercommunaux ou les organismes en Délégation de Service Public, la collecte en porte-à-porte des déchets organiques pour faciliter leur récupération et la compréhension des gestes essentiels pour les habitants. Cela permettrait également une baisse du montant global de la Taxe Générale des Activités Polluantes.

### **Lutter contre les décharges sauvages**

- Intervenir dès l'apparition des premiers déchets afin d'éviter les sujets de friction entre habitants, (Articles L 541-3 et L 541-6 du code de l'environnement).

Ces décharges (interdites par la loi – codes de l'environnement, pénal et forestier) sont sources de pollutions parfois graves.

## **Réduire la pollution lumineuse nocturne**

- Faire respecter les réglementations sur les nuisances lumineuses nocturnes.

La pollution lumineuse est défavorable pour certaines espèces (insectes, chauves-souris, rapaces). Elle empêche aussi d'observer le ciel. De nombreuses communes ont déjà mis en place des mesures de limitation. C'est aussi d'ailleurs un facteur d'économie. Des outils : l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018, les articles R 581-59 et R583-7 du code de l'environnement. Une délibération du conseil municipal règlementant de manière plus restrictive les horaires d'allumage. Candidater au Label Villes et villages étoilés proposé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN).

En ce qui concerne l'éclairage public, respecter les normes pour les lampadaires, éclairage dirigé vers le bas ainsi que l'orientation des autres installations.

## **Ce que vous pouvez faire en tant qu'élu.e municipal.e pour une alimentation saine et respectant la nature :**

### **Favoriser la distribution d'une alimentation saine et locale**

- Privilégier l'approvisionnement en produits locaux dans les cantines scolaires et autres établissements publics communaux, le plus possible en circuits courts et/ou bio en fonction des capacités des producteurs (Loi Egalim). Des dispositifs existent déjà et doivent être confortés. ;
- Contribuer à mettre en place un Plan Alimentaire Territorial ;

### **Créer des jardins partagés**

La création de potagers en ville, dans les bourgs ou en périphérie est toujours favorable à la production d'une alimentation diversifiée. Y faire respecter l'interdiction des pesticides et l'usage de l'eau doit y être encadré.

### **Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en maraîchage**

- Les communes peuvent jouer un rôle positif pour favoriser ces installations.

## **Ce que vous pouvez faire en tant qu'élu.e municipal.e pour la cohésion sociale :**

### **Faire vivre la démocratie au quotidien**

- Consulter et prendre en compte l'avis des habitants est essentiel pour que soient comprises et partagées les orientations et les décisions de l'action communale.

Associer les habitants et les faire participer aux choix de ces actions est important pour la cohésion sociale de la commune et le vivre-ensemble.

### **Préserver les subventions au milieu associatif et soutenir le mouvement associatif en général qui se trouve en grand danger**

### **Pour les communes concernées du sud, Boischaut-Marche (55 au total)**

- Ne pas passer à côté du projet de Parc Naturel Régional sud-Berry, engager la commune dans la démarche de création du PNR. Participer au processus de préparation de la charte du parc. La décision finale d'adhésion sera prise en toute autonomie et indépendance par le conseil municipal de chaque commune le moment venu.

## **Pour plus d'infos, des sites à consulter :**

<https://vert.eco/articles/municipales-2026-education-environnement-urbanisme-quels-sont-les-pouvoirs-des-communes>

<https://bonpote.com/pourquoi-les-elections-municipales-2026-sont-critiques-pour-le-couloir/>

**Vous avez une question, un projet, parlons en !**

N'hésitez pas à nous contacter via le formulaire en bas de la page "Municipales 2026..."  
ou à l'adresse [association@indrenature.net](mailto:association@indrenature.net)

